

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DU 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le premier juin deux mille vingt-trois se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : Maire

Nombre de membres élus : 14 - Membres présents : 12 + 2 Pouvoirs

ETAIENT PRESENTS : Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET : Adjoints  
Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR, Rony CAPSALIS, Jean-Paul BARBA, Serge DULIN, Isabelle ADAM : Conseillers

A DONNE PROCURATION DE VOTE :

Alexandra CARRERAS à Annie MANCEAU

Patricia VERCRUYSSSEN à Jean-François GUIMARD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Cindy PAUTRAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

- \* **DESIGNATION DE 3 DÉLÉGUÉS et 3 SUPPLÉANTS en vue de constituer le collège électoral SENATORIAL du département de Seine et Marne**
- \* **ECOLE – POMPE A CHALEUR – Autorisation pour les travaux**
- \* **INGENIERIE DÉPARTEMENTALE DE SEINE ET MARNE – Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77**
- \* **BORNES ELECTRIQUES – Décision pour l'implantation des bornes – Convention D'occupation temporaire du domaine public**
- \* **SAUR – Convention pour la surveillance et l'entretien des installations de production d'eau potable**
- \* **CHEMIN DE LA CHARPENTERIE – Règlementation du chemin suite nuisance au 1 rue de la Charpenterie**
- \* **DECOLUM – Achat arbre de Noël lumineux**
- \* **CCMSL – Modification des statuts -**

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 avril 2023

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique le 05 mai 2023.

### **A 19h00, Elections pour la désignation de 3 délégués et 3 suppléants en vue de constituer le collège électoral SÉNATORIAL du département de Seine et Marne.**

Ont été élus :

Membres Délégués : Mme Cindy PAUTRAT – M. Philippe COSSINET – M. Jean-François GUTMARD

Membres Suppléants : M. Rony CAPSALIS – M. Fabrice DECMANN – M. Xavier ROBIN

### 29/2023 - ECOLE COMMUNALE - CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE PAR UNE POMPE A CHALEUR

Le Maire,

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, les Membres du Conseil ont autorisé la demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2022 pour le changement de la chaudière de l'école communale par une pompe à chaleur.

M. le Maire rappelle qu'en séance du 30 juin 2022, il a informé l'Assemblée que le Conseil Départemental de Seine et Marne a attribué une aide financière de 50% du montant HT des travaux.

Le devis présenté pour cette demande de subvention est de 37 197.21€ HT.

Par délibération du 24 novembre 2022, une demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) a été également demandé à hauteur de 30%.

Notre dossier n'a pas été retenu.

M. le Maire propose 2 devis pour ces travaux :

Artisan CIRET : 37 197.21€ HT.

Plombier SAS BELLINI : 24 317.71€ + Electricité CASAELEC : 1 637.41€ HT

Il précise que ces travaux doivent être réalisés pendant les congés d'été 2023.

et que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, en investissement, article 2135

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après étude des devis présentés,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

**RETIENT** le devis du Plombier SAS BELLINI : 24 317.71€ et d'Electricité CASAELEC : 1 637.41€ HT

**AUTORISE** M. le Maire à signer les deux devis pour un montant total de 25 955.12€ HT et d'engager les travaux du changement de la chaudière de l'école par une pompe à chaleur.

## 30/2023- ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022.

### Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

**Article 2 :** d'approuver la convention constitutive intégrant ses avenants n° 1 et 2 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

**Article 3 :** d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

**Article 4 :** de désigner M. Jean-François GUIMARD comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

**Annexe :** Convention constitutive du GIP « ID 77 »

## 31/2023- BORNES ÉLECTRIQUES – DÉCISION POUR L'IMPLANTATION DES BORNES ET CONVENTION

Le Maire,

Pour rappel, la société STATIONS-E dont le siège social est sis 3-5, rue Marcel Pagnol ZI du Clos Auchin, 91800 Boussy-Saint-Antoine, a démarché notre commune pour l'implantation de 2 bornes électriques.

Après avoir visité la commune, en présence de M. Rony Capsalis, le parking de l'école maternelle a été sélectionné.

Le 25/03/2023, la commission des travaux s'est déplacée sur ce site pour constater le positionnement retenu. La commission a donné un avis favorable pour le parking de l'école maternelle

STATIONS-E propose un service clé en main : installation, entretien, exploitation et maintenance des infrastructures.

Une redevance annuelle sera versée par STATIONS-E au titre des emplacements loués.

Afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public, le déploiement opérationnel de l'offre passe par une convention.

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation pour l'implantation de 2 bornes électriques sur le parking de l'école maternelle et de signer la convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré par : 10 Voix POUR – 2 Voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS

APPROUVE l'implantation de 2 bornes électriques sur le parking de l'école communale

AUTORISE M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public

## 32/2023- SAUR – CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le Maire,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de confier à la Société « SAUR » la vérification et le contrôle des installations de chloration et hydraulique (stabilisateur amont), et suivi résiduel de chlore sur le réseau (2 points de prélèvement) ainsi que le nettoyage des trois réservoirs d'eau potable de la collectivité.

Il fait lecture à l'assemblée de la convention proposée par la Société « SAUR » pour cette surveillance et ces entretiens.

Il rappelle les prix :

Intervention annuelle : Forfait annuel : 4 110.33€ H.T

Décomposition :

Contrôle chloration, chlore et stabilisateur : 554.74€ H.T

Lavage des trois réservoirs : 2 981.72€ H.T

Astreinte GERME : 573.87€ H.T)

Intervention à la demande, main d'œuvre : Agent, prix de l'heure : 48.90€ H.T.  
Electromécanicien, soudeur, prix de l'heure : 64.32€ H.T

Pour les heures de nuit (20h à 6h), dimanches et jours fériés, majoration de 100% sur les prix ci-dessus

**Fournitures** : Facturées au prix de revient majoré du coefficient 1.40

**Déplacement** : Fourgonnette, le km : 0.60€, fourgon-atelier, le km : 0.90€

La durée de cette convention est d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la surveillance et l'entretien des installations de production d'eau potable avec la Société « SAUR ».

### 33/2023- CHEMIN DE LA CHARPENTERIE – REGLEMENT DU CHEMIN SUITE NUISANCE AU 1 RUE DE LA CHARPENTERIE

Le Maire,

Le chemin rural dit de la Charpenterie appartient à la propriété privée de la commune.

Les deux propriétés situées à chaque extrémité de ce chemin ont accès à leur entrée de voiture à chaque extrémité de ce dernier.

En tant que propriétaire des chemins ruraux, la commune peut interdire ou règlementer l'accès à certains véhicules notamment pour des motifs d'environnement ou de tranquillité publique (article L2213-4 du code général des collectivités territoriales).

Depuis ces derniers mois, le voisinage se plaint de nuisances sonores, de plusieurs voitures garées dans le chemin de la Charpenterie qui amènent trop de problèmes de circulation et de bruits.

M. le maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'interdire les véhicules à moteur dans ce chemin en précisant qu'il restera ouvert aux piétons et aux vélos.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par : **13 Voix POUR – 1 Abstention** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à interdire l'accès du chemin rural dit de la Charpenterie aux véhicules motorisés.

**DEMANDE** que cette interdiction soit mise en place rapidement afin que le voisinage ne soit plus dérangé par ces nuisances sonores.

### 34/2023- ACHAT ARBRE DE NOEL LUMINEUX

En séance du 13 avril 2023, en question diverse, M. Philippe COSSINET informé l'Assemblée avoir reçu des devis de la société DECOLUM pour l'achat d'un arbre de Noël lumineux de 4m20 ou 2m70.

M. Philippe COSSINET précise qu'un arbre de Noël lumineux pourra amener une belle finition à la décoration de Noël déjà existante.

M. le Maire précise que depuis quelques années, avec l'accord du Conseil Municipal, des achats pour ces décorations ont été réalisés pour « arriver » à une scène de Noël devant la mairie exceptionnellement jolie.

Un arbre de Noël lumineux pourrait amener une touche finale à cette scène.

Il propose à l'Assemblée les devis de la société DECOLUM :

Arbre de Noël de 2m70 : 2 644.00€ HT

Arbre de Noël de 4m20 : 3 861.00€ HT

Ou

Achat en location-vente sur 3 ans :

Arbre de Noël de 2m70 : 974.74€ HT par an

+ Possibilité de rachat en fin de contrat (2026) : 79.32€ HT

Arbre de Noël de 4m20 : 1 423.40€ HT par an

+ Possibilité de rachat en fin de contrat (2026) : 115.83€ HT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

**DECIDE** de réaliser cet achat par contrat de location-vente sur 3 ans

**OPTE** pour l'achat d'un arbre de Noël lumineux de 4m20

**AUTORISE** M. le maire à signer le devis de la société DECOLUM d'un montant de 1 423.40€ HT par an, pendant 3 ans avec rachat en fin de contrat (2026) pour un montant de 115.83€ HT

### 35/2023- CCMSL – MODIFICATION DES STATUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1, 5211-17-2 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moret-sur-Loing en communauté de communes de Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu la délibération communautaire du 8 juin 2023 portant modification des statuts de la CCMSL ;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments approuvés par délibération de la Communauté de Communes en date du 8 juin 2023.

## 1.Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales. La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est compétences supplémentaires définies par la loi. De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est compétences supplémentaires librement définies.

## 2.Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences.

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

## 3.Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées

La compétence sport est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.

La compétence culture est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.

La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts :

## 4.Modifications complémentaires

- Suppression de l'article 3 « composition du conseil communautaire ». Il n'est pas nécessaire et même déconseillé, de faire apparaître la composition du conseil communautaire dans la mesure où si elle est amenée à changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.
- Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires définies librement sont précisées et détaillées pour la culture et le sport, la jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, incendie et secours, prestations techniques assurées pour les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité. Ces compétences sont également mises à jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.
- Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées en raison de critères de délimitation compatibles.
- Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et cadre de vie » sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.
- La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une, il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.

- La référence aux évènementiels d'intérêts communautaire par compétence est supprimée pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres. Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : APPROUVE à la modification du contenu de la compétence supplémentaire librement définie « Culture et sport ». Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :

- Le sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.

- L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.

Article 2 : APPROUVE à la restitution du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » relatif au « Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'Etat. ».

Article 3 : APPROUVE le transfert partiel du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » concernant les ALSH comme suit :

« Construction, aménagement et gestion d'un ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et ville Saint-Jacques.

Participation financière pour les ALSH des communes pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes ».

Article 4 : APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

### INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

#### OFFRE TELEPHONIE DIRECTEL

M. le maire informe l'Assemblée avoir été démarché par la société DIRECTEL pour une offre de téléphonie. Il rappelle qu'à ce jour, nous avons 3 opérateurs soit : Orange pour l'école, SCT Télécom pour la mairie et FREE pour le bureau des adjoints et la salle Espace-Temps Libre. DIRECTEL propose de regrouper toutes ces lignes, les frais d'installation et de mise en service sont offerts, le raccordement futur vers la fibre optique et la prise en charge des frais de résiliation des opérateurs actuels sont offerts également.



Une économie de 540€ HT par an pourrait ainsi être réalisée.

Il rappelle à l'Assemblée que cette offre a été transmise par courriel aux membres du conseil le 08 juin 2023.

Les membres du conseil acceptent l'offre et donnent l'autorisation à M. le maire de signer cette offre.

DEVIATION PRÉVUE DERNIER TRIMESTRE 2023 ET JANVIER 2024 PENDANT L'AMENAGEMENT DU ROND POINT ROUTE DE SENS -

M. Xavier ROBIN a informé l'Assemblée qu'en tant que Président du RPI, il a été convié à une visio avec la Direction Régionale des routes, concernant les transports scolaires du RPI pendant les travaux d'aménagement du rond-point route de Sens, RD225

Il précise donc que la RD136 (en direction de Bouchereau) et la RD58 (de la route de Sens jusqu'à Nanteau) seront fermées en fin d'année.

M. Guimard informe le conseil qu'à ce jour, il n'a pas eu le plan de circulation pour ces travaux.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h40

Le maire

La secrétaire de séance

M. Jean-François GUIMARD

Cindy PAUTRAT



